sont pas pour ces pays. La Bohême avait essayé, me dit-on, d'y envoyer des étoffes de 700 gr. et plus mais la tentative échoua.

Au contraire, les étoffes de poids moyen pour pardessus semblent jouir d'une saison prolongée, parce que (le fait mérite d'être révélé) les Levantins montrent une espèce de passion pour le pardessus qu'ils portent sur la longue *begamia*, même ceux d'entre eux qui s'habillent à l'indigène, faisant ainsi sur leur personne un singulier mélange de mode arabe et européenne. Cette passion est telle que — d'après ce qu'on m'assurait en Egypte — l'indigène n'abondonne guère son pardessus même en été; en plein avril, quand le blé atteint dans la Basse Egypte la maturité que chez nous ne lui donne que le soleil de juin, j'ai encore vu dans les rues d'Alexandrie, règner en maitre le pardessus cache-poussière.

Cette étoffe pour pardessus léger, employée par les Européens et par les indigènes (tout au moins par les indigènes au-dessus du niveau des Fellahs), est donc un article d'une importance capitale dans le commerce en question. Son prix ordinaire oscille entre 3 et 4 fr. le mètre; elle doit être haute de m. 1,40, les hauteurs plus faibles ne sont point ou peu acceptées; leur poids est de 350 à 400 gr. par mètre linéaire; quant aux couleurs (ce n'est pas le cas de parler des dessins puisqu'il s'agit d'étoffes unies) les nuances délicates (*noisette, grisfer, crême* foncé et semblables) sont presque les seules demandées. L'article pure laine a la préférence; mais en Syrie, à titre d'économie, j'ai vu s'introduire aussi quelques genres à mélange de coton.

Dans l'autre grande classe d'étoffes pour habits proprement dits, le goût est constant; on demande des articles de bonne qualité; les teintes obscures me semblent avoir le pas sur les claires; on apprécie les étoffes unies ou les *mélangées, comme* dessins, les plus recherchés sont à diagonales, à rayures et à petits carreaux; les prix débutent de 2 à 3 fr. et peuvent monter ordinairement jusqu'à 8, 9 et 10 fr. On m'a dit que quelques maisons de *confection d'Alexandrie et du Caire* achèteraient aussi des étoffes plus chères. Je veux le croire, mais ce n'est quand même pas le cas de faire de fortes affaires dans l'article très fin; il faudrait d'ailleurs se résigner à donner de petites pièces ou parties de pièces, système qui peut convenir, mais que n'accepte pas la généralité des fabricants.

Au contraire de ce que je m'étais imaginé (me basant sur l'insatiable soif de bon marché propre au pays) j'ai constaté que l'article très ordinaire n'a presque aucune probabilité de réussite, ce sont les flanelles et le *melton* dont j'ai parlé plus haut, qui occupent cette catégorie.

Les ventes d'étoffes nouveautés se font naturellement deux fois par an; en septembre et en octobre on traite l'article d'été à livrer en février et en mars, comme en février et en mars se donnent les ordres pour l'article d'hiver à livrer en septembre.

Il ne manque pas de négociants en gros, tant en Egypte qu'en Syrie, auxquels on peut vendre de *fortes parties, et il y a de même plusieurs grandes* maisons de confection spécialement en Egypte, tandis qu'il n'en existe que deux à Beyrouth et à Damas; mais il faut y ajouter la nombreuse clientèle des tailleurs, surtout en Syrie, parmi lesquels, comme partout, il s'en trouve de bons et de médiocres.

Il est difficile de pouvoir conclure des affaires au comptant: l'Angleterre a encore cette prétention, mais ne réussit à traiter à cette condition que *dans les articles pour lesquels* sa concurrence est invincible, et moyennant de forts escomptes. Les autres pays livrent les étoffes à 4 et 6 mois et avec un escompte qui varie du 5 au 10 o|o. La Belgique donne l'escompte de 9 o|o.

En dehors des affaires faites avec les marchands en gros, le fabricant obtient quelquefois de l'agent sur place qu'il accepte d'être ducroire au moins pour une partie de l'affaire et souvent même pour les deux tiers.

Tissus pour vêtements de femmes. — Parmi les grands articles de laine, il me reste à dire un mot des tissus peignés pour dames; le chiffre d'affaires, dans cet article, serait d'environ un million de francs au profit principal de la France.

Les tissus *courants sont ceux de pure* laine ou les mixtes, tant légers que pesants, de hauteurs variables, mais le plus souvent de 98|100 ou de m. 1,20. Roubaix envoie des genres fantaisie à petits carreaux ou à rayures; Reims, l'Allemagne (Grieg) et la Belgique se partagent la fourniture des *mérinos* tant simples que doubles, c'est-à-dire tant légers que pesants, et des *cachemires*. Ces articles sont les plus demandés: avec cette différence cependant que, tandis que pour les mérinos pesants la *couleur noire est à peu près* la seule demandée environ les 9|10, pour les mérinos légers, au contraire, les 3|4 sont des articles en couleurs et 1|4 seulement en noir.

La distinction, entre les cachemires et les mérinos légers ou pesants, est basée naturellement sur le nombre de fils. On considère comme pesant l'article de 68 à 104 fils cm. (17 à 26 croisures), qui ne se vend qu'avec la hauteur de m. 1,20 aux prix variant de fr. 3,50 à 5 suivant les croisures (la différence entre deux croisures est de 15 centimes). L'article léger va de 32 à 60 fils par cm. (8 à 15 ou 16 croisures); avec la hauteur de m. 1,00 et se paie de fr. 0,70 à 1,25 avec la différence de centimes 7 1|2 entre deux croisures

Il semble plus facile dans ces articles que dans les étoffes nouveautés de limiter à quatre mois le crédit pour les paiements.

Châles. — Il se fait une importation relativement considérable de châles dans tout le Levant, où (surtout en Syrie) ils sont même portés par les hommes qui mettent les plus légers et de préférence ceux de coton ou mixtes en guise de turban.

La plus grande importation est celle des châles de laine ou mixtes, qui devraient être carrés; en réalité, (à moins que je n'aie eu de la malchance) dans toutes les vérifications que j'ai faites, j'ai *toujours constaté que la mesure donnait 10 cm.* de moins dans un sens que dans l'autre. Ils ont une frange tissée et leurs dimensions nominales, c'est-à-dire abstraction faite du défaut indiqué de quadrature, sont les trois suivantes: *a*) 100 × 100; *b*) 130 × 130; *c*) 150 × 150. Les prix qui m'ont été indiqués, *marchandises à bord dans le port européen de départ* et par douzaine, sont de fr. 17, 27 et 39; en vérifiant leur poids, je l'ai trouvé respectivement de kg. 2,200, 4 et 4,900 à 5.

Dans la Palestine, on m'a donné des prix plus faibles, ce qui indiquerait que l'article en usage dans ce pays est généralement inférieur.

Ces châles, pareils à ceux qui se portent chez nous, sont à fond ordinairement foncé, (grenat, *marron, etc.*), *entrecoupés dans les deux dimensions* de larges rayures en couleurs de nuances plus vives que le fond, et se trouvent ainsi divisés en autant de carrés.

Les châles de laine sont surtout fournis par l'Autriche et par l'Allemagne.

La Suisse et l'Angleterre — la première plus que la seconde — vendent au contraire des châles de coton à des prix partant de fr. 3,50 environ la douzaine pour arriver jusqu'à franc 8: mais nous n'avons pas à nous arrêter, car il s'agit là d'un article que ne fabrique pas l'Italie.

Je sais que des affaires en châles de laine ont déjà été tentées en Syrie par quelques fabriques italiennes, mais semble-t-il, avec peu de résultat. Le Musée s'emploie actuellement à reprendre ces affaires et il espère y réussir. (*A suivre*).

LES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER
et l'art. 103 du Code de Commerce

L'article 103 du Code de Commerce stipule que « tout voiturier est garant de la perte des objets » a transporter, hors le cas de force majeure, et » qu'il est également garant des avaries autres » que celles qui proviennent du vice propre ou de » la force majeure. » C'est là une disposition toute naturelle et qui n'a jamais souffert, au moins pendant plus de soixante ans, aucune difficulté dans son application. D'autre part, il est clair que les termes en doivent être entendus au sens général. Les rédacteurs de l'article ne pouvaient prévoir, en effet, l'existence des chemins de fer. S'ils se sont servis de l'expression de « voituriers », c'est que les *transports se faisaient alors par voitures.*

A cet égard, du reste, la jurisprudence n'a jamais varié jusqu'en 1874.

C'est ainsi, notamment, qu'en 1859, la Cour de cassation a posé en principe que les chemins de fer, existant dans un but d'intérêt général, ne pouvaient refuser le transport d'aucune expédition, mais qu'une dérogation au principe de la responsabilité serait d'autant plus exorbitante que les Compagnies jouissent d'un monopole qui rend toute concurrence impossible.

***

Les Compagnies de chemins de fer, ajoute le *Travail National*, auquel nous empruntons cet article, essayèrent alors d'un procédé ingénieux pour se soustraire à la responsabilité. Dans l'élaboration de leurs tarifs spéciaux, elles introduisirent une clause dans laquelle elles déclaraient ne pas répondre des déchets et avaries de route.

Cette tentative ne réussit pas tout d'abord. En 1860 et en 1865 de nouveaux arrêts de la Cour de cassation déclarèrent que la clause de non garantie était sans objet, alors même qu'elle se trouverait insérée dans un tarif de chemin de fer homologué par décision ministérielle.

Mais en 1874, le 4 février, une brusque modification fut apportée à cette jurisprudence. La Cour suprême, sans rompre toutefois complètement avec les précédents, fut d'avis que la clause de responsabilité avait du moins cette conséquence d'obliger l'expéditeur à établir l'existence d'une faute imputable à la Compagnie.

C'est cette jurisprudence, constamment appliquée depuis lors, qui fait loi aujourd'hui, au grand détriment du commerce qui, depuis 1873, n'a cessé de protester contre elle, en faisant valoir, notamment, que l'expéditeur d'une marchandise par la voie ferrée est dans l'impossibilité pratique de suivre cette marchandise pendant le trajet.

Ces protestations ont été notamment formulées par trente et une Chambre de Commerce françaises et par une Chambres de Commerce d'Algérie.

Leur argumentation peut se résumer ainsi:

Le recours du tarif général est illusoire, parce que, pour la plupart des marchandises, les frais de transport s'élèveraient à un chiffre tel que les marchandises seraient invendables.

L'obligation imposée à l'expéditeur de faire la preuve de la faute de la Compagnie est inacceptable. Cette preuve ne saurait, en effet, être fournie dans la majorité des cas, puisque l'expéditeur ou le destinataire ne peuvent exercer aucune surveillance sur le transport.

En ce qui touche les avaries, les tarifs en vigueur sont de nature à faire négliger aux Compagnies ou à leurs agents les soins les plus élémentaires dus par le transporteur à l'objet qui lui est confié, puisque, sous le couvert de la clause de non-responsabilité, il faut que le distinataire ou l'expéditeur fasse la preuve de la faute de la Compagnie, pour avoir quelque chance d'être indemnisé.

Il n'existe pas, réellement, de contrat bilatéral entre les Compagnies, en effet, jouissent d'un monopole et leur liberté d'action est, sur nombre de points, complètement annihilée. Le fait, par l'expéditeur, de demander l'application d'un tarif spécial ne saurait constituer, de sa part, une acceptation libre et formelle de toutes les conditions qu'on se plait à lui imposer. Il est forcé de les subir, mais il n'y a pas là un contrat librement consenti.

Le fait de l'homologation ne paraît pas non plus devoir donner plus d'autorité à cette clause de non-responsabilité; jamais une autorisation ministérielle ne peut annuler une loi.

En admettant ainsi qu'une Compagnie puisse se décharger de sa responsabilité, c'est encourager *tous les abus et toutes les négligences*; car dire que l'expéditeur ou le destinataire devra faire la preuve de la faute de la Compagnie, n'est-ce pas, le plus souvent, le mettre dans l'impossibilité de justifier de son bon droit?

Tous ceux qui ont assisté à la manipulation, dans les gares, ou dans les bureaux de messageries, de colis au départ ou à l'arrivée, peuvent se rendre compte de ce qui arriverait si les Compagnies n'étaient pas responsables de déchets et avaries de route. On ne peut être taxé d'exagération en disant que peu de colis arriveraient en bon état au destinataire.

Ce sont là des arguments dont on ne saurait, en bonne justice, contester la solidité, mais qui se heurtent à la jurisprudence établie.

***

C'est pour mettre fin à cet antagonisme entre le droit et l'équité, qu'un député, M. Fernand Rabier, a déposé une proposition de loi ayant pour objet de maintenir, dans les tarifs spéciaux des Compagnies de chemins de fer, la responsabilité prévue par l'article 103 du Code de Commerce.

La Commission chargée de l'examen de ce projet s'est prononcée en faveur de son adoption; et nous estimons qu'elle a eu raison:

« Il est de principe, dit le rapporteur de la Commission, que nul ne peut s'affranchir à l'avance de la responsabilité de ses faits. Or, lorsqu'une Compagnie de chemins de fer reçoit et accepte de transporter une marchandise, cette marchandise est abandonnée à la Compagnie jusqu'à la livraison. Ni l'expéditeur, ni le destinataire ne peuvent la suivre et la surveiller en cours de route. Sauf, comme le dit expressément et si justement la loi, « les avaries provenant du vice propre de la chose ou de la force majeure. »

« Le texte de l'article 103 du Code de Commerce ayant été conçu avec tout l'esprit de sagesse et de justice désirable, il est hors de doute que si le législateur de 1807 avait pu prévoir le merveilleux mode de transport qui a transformé le monde économique dans la seconde moitié de ce siècle, il aurait accentué ses prescriptions dans le sens que, du reste, la jurisprudence lui a donné jusqu'en 1874.

« Le fardeau de la preuve, conformément aux règles du droit commun, doit ici rester à la charge des Compagnies maîtresses responsables des marchandises transportées par elles, de l'instant de la réception à celui de la livraison. »

Il *convient, toutefois*, de mentionner les objections que les Compagnies opposent au vote du projet.

Bien qu'il ait souvent protesté qu'il n'était point l'organe des grandes Compagnies, c'est le *Journal des Transports* qui s'est donné la mission de combattre le projet.

Son argument principal est ainsi présenté dans son numéro du 24 avril dernier:

« La clause des déchets et avaries de route n'est pas la seule condition que les Compagnies aient mise à l'abaissement du tarif général. Les tarifs spéciaux prévoient, en échange des abaissements de prix, des allongements de délais; quelquefois l'obligation de manutentionner la marchandise; d'autres fois la limitation du tonnage des expéditions; plus rarement la faculté, pour les Compagnies, de peser les marchandises en cours de transport ou même à l'arrivée.

» Ce sont là des avantages qui entrent en ligne de compte et méritent considération.

» Au surplus, l'obligation de transporter dans les délais relativement courts du tarif général ne serait pas sans gêner les habitudes des Compagnies et, lorsque le trafic est abondant, sans les mettre dans l'embarras.

Examinons de près cette argumentation.

L'article 59 du cahier des charges dispose, en effet, que le rallongement des délais doit être accepté par l'expéditeur qui réclame un tarif réduit. *C'est une compensation* équitable, qui n'a d'ailleurs aucun rapport avec la question des déchets et des avaries de route, mais cette concession faite aux Compagnies est limitative; elle ne comporte pas l'adjonction de cet autre privilège, qui est l'irresponsabilité.

Il est très exact que les tarifs spéciaux imposent quelquefois l'obligation de manutentionner les marchandises; mais, comme le fait très justement remarquer le bulletin de la Ligue pour l'amélioration des tarifs de chemins de fer:

« L'expéditeur a fait la demande de wagons. La Compagnie les a mis à sa disposition. La marchandise arrive en gare. Qu'y-t-il de plus simple, de plus pratique, de plus commode que de la transborder immédiatement des camions dans les wagons et *vice versa*?

» Ces mouvements ne coûtent rien à personne.

« Mais cela n'empêche pas la Compagnie P.-L.-M. de les faire payer dans la plupart des cas. »

La limitation du tonnage des expéditeurs par tarifs spéciaux se justifie par la densité de la marchandise expédiée. D'autre part, il importe peu que les tarifs spéciaux donnent, en certains cas, à la Compagnie la facilité de peser les marchandises en cours de transport ou à l'arrivée. Ce n'est pas une faculté qui est donnée à l'arrivée. C'est un devoir qui lui est imposé, quel que soit le mode de transport.

En réalité, ces objections sont sans valeur. Elles ne sauraient infirmer le principe général qui veut que chacun soit responsable du dommage causé par son fait ou sa négligence. Sans doute, il ne saurait être interdit aux Compagnies de formuler des réserves, lorsqu'il est évident que les produits dont le transport lui est confié ne leur sont pas remis en bon état. C'est là un fait de droit commun. Mais il est inadmissible qu'elles puissent se dégager, en vertu d'une clause introduite par elle seule, d'une responsabilité d'ordre général. La jurisprudence a donné raison à une prétention exorbitante, parce que la magistrature est bien obligée de tenir compte du texte de la loi, mais c'est pour cela que ce texte doit être modifié, c'est dans le but de couper court à un abus qui a, pour le commerce, l'agriculture et l'industrie, les conséquences les plus fâcheuses.

Nous devons donc féliciter M. Rabier d'avoir pris l'initiative d'une proposition tendant à modifier la rédaction de l'article 103 du Code de Commerce; et nous espérons bien que la Chambre des députés donnera satisfaction au vœu légitime dont elle est saisie.

J. D.

COTONS

Havre, 28 mai.

(*De notre correspondant particulier*)

Cotons. — Le temps est resté clair avec des variations de température peu importantes ces deux derniers jours dans la région cotonnière.

Les recettes aux ports, pour les six jours, sont de 14,200 balles, contre 17,000 balles la semaine dernière.

Sur place, on n'a que noté, très peu d'affaires en disponible.

Prix sans grand changement; low-middling New-Orléans 50 fr. A terme, la cote a été établie en baisse de 12 c. 1|2, parité à laquelle on est resté plutôt vendeur; on a même pu faire l'août à 12c.1|2 de moins.

Les débouchés de la semaine, à Liverpool, ont été de 67,000 b., dont 59,000 b. pour la filature anglaise. *L'approvisionnement visible de ce marché* est, aujourd'hui, de 1,180,000 balles, dont 1,017,000 b. Amérique, contre 1,132,000 b., dont 952,000 b. Amérique en 1896.

Il a diminué, cette semaine, de 29,000 balles en total et 31,000 balles Amérique, contre une diminution de 4,000 b. en total, et de 8,000 b. Amérique, la semaine correspondante l'an dernier.

Aujourd'hui, sur ce marché on a traité 7,000 balles en disponible, à prix en faveur des acheteurs pour les Amérique, en baisse de 1|32 pour les Surates.

Les futurs étaient, aux avis de 4 heures, en baisse de 2|128e, acheteurs ainsi.

Les courtiers ont établi le prix courant sur la base de 50 fr. le low-middling New-Orléans.

Cette après-midi, marché calme, disponible sans changement. A terme on a payé la cote de ce matin et même 12 centimes 1|2 de plus pour décembre.

A 4 heures, les courtiers ont laissé la cote sans changement pour les mois jusqu'à novembre et haussé de 25 c. ceux de décembre à mars.

Les futurs à Liverpol clôturent en baisse de 1 à 2|128e sur hier, calmes.

La 2e dépêche de New-York donne 1 à 2 p. de baisse sur la première.

Recettes 1,800 b.

(*Dépêche communiquée par* M. LEON CLERC)

Liverpool, 29 mai, 12 h. 10.

Vente 7.000 balles. Marché calme.

Janvier-Févr..	. ... ./.	Juillet-Août..	. ... ./.
Février-Mars.	. ... ./.	Août-Sept...	3 58 ./.
Mars-Avril....	. ... ./.	Sept.-Octobre.	... ./.
Avril-Mai....	4 03 ./.	Octobre-Nov.	3 47 ./.
Mai-Juin.....	. ... ./.	Nov.Décemb.	... ./.
Juin-Juillet....	4 00 ./.	Déc-Janvier.	3 46 ./.

Londres, 24 mai.

Cotons des Indes-Orientales calmes; fully good fair Tinnivelly mai-juin acheteurs à 3 5|8d. cif.; fine Bengale vendeurs 3 1|16d., fully good 2 29|32d., mai-juin coût et fret; good Western 3 15|32d., good Northern 3 7|16d.; mai-juin cif.; fair red Cocanada 3 3|32d., ginned dito 3 7|32d., mai-juin cif.

Manchester, 25 mai.

Le marché est peut être un peu plus soutenu qu'hier, mais les affaires ne se réveillent pas. Les fabricants de tissus sont fortement découragés et ne savent plus quoi faire. Il est question d'une diminution générale de production. Les filés de coton *américain ne se traitent toujours que par petits* lots. Les filateurs sont plus volontiers vendeurs qu'il y a quelques jours.

Manchester, 26 mai.

Marché plus soutenu mais sans transactions saillantes à signaler ni en tissus ni en filés. La malle de l'Inde vient d'arriver mais ne nous apporte pas beaucoup de commandes. Les filés de cotons américain sont un peu plus recherchés mais avec peu d'affaires. Les filateurs sont plus conciliants et se montrent dans quelques cas vendeurs pressés.

LIN, JUTE & CHANVRE

Lille, 26 mai.

Lins de Russie: Comparativement aux semaines précédentes, le chiffre d'affaires a été beaucoup plus important; les transactions se sont portées également entre les lins rouis à terre et ceux rouis à l'eau. Prix sans changement.

Etoupes de peignage: Courant d'affaires assez satisfaisant, sans grande animation. Les prix sont toujours fort discutés.

Fils de lins et d'étoupes: La filature a des ordres antérieurs à livrer très importants; mais ordres nouveaux continuent d'être peu abondants. Prix toujours fermes. En fils de jute un bon courant d'affaires continue à se manifester, grâce à de légères concessions.

Toiles: L'activité des affaires laisse encore à désirer.

Londres, 26 mai.

Chanvres: Calmes; fair current Manille expéd. lointaine nominal de liv.st. 15 à liv.st. 15.5; 250 b. fair seconds par voilier juin-août vendues à liv.st. 13.15 cif.

Jutes: Marché lourd; bonnes premières marques natives, str mai-juin vendeurs à liv.st. 11.2.6; on cite de nouvelles affaires en jute de la nouvelle récolte, août-sept. à liv.-st. 12 cif.

Le directeur-gérant: ALFRED REBOUX

Imp. ALFRED REBOUX, rue Neuve, 17, Roubaix.

MARCHÉS A TERME

Cours du 29 Mai 1897

LAINES PEIGNÉES

MOIS DE LIVRAISON	ROUBAIX-TOURCOING Peignés de La Plata et de l'Uruguay Type unique		ROUBAIX-TOURCOING Laines en suint de Buenos-Ayres Rendement 36 0|0		LEIPZIG (par télégraphe) Type Buenos-Ayres B d'Anvers	
	Cote précédente	Cote du jour	Cote précédente	Cote du jour	Cote précédente MARKS	Cote du jour MARKS
Janvier	3 90	3 90	1 15	1 15	3 15	3.15
Février	3 90	3 90	1.15	1 15	3 15	3 15
Mars	3 90	3.90	..	....	.....	....
Avril	3 90	3 90	..	....	.. .	....
Mai	..	..	1 12	1 12	.... .	....
Juin	. .	3 90	1 13	1 13	3.15	3 15
Juillet	3 925	3 925	1.13	1 13	.....	
Août	3 925	3 925	1 135	1 135	3.15	3 15
Septembre	3 925	3 925	1.14	1 14	.... .	....
Octobre	3 925	3 925	1.14	1 14	3.15	3 15
Novembre	3 925	3 925	1.14	1 14	....	.... .
Décembre	3 90	3 90	1.14	1.14	3 15	3 15

LAINES PEIGNÉES — LAINES BRUTES

MOIS DE LIVRAISON	ANVERS (par télégraphe) Peignés Buenos Ayres Allemand B		ANVERS (par télégraphe) Suint de La Plata Type C		LE HAVRE (par télégraphe) Buenos-Ayres Prima bonne courante 36 0/0	
	Cote précédente	Cote du jour	Cote précédente	Cote du jour	Cote précédente	Cote du jour
Janvier	3 80	3 80	1 165	1 165	1 195	1 195
Février	3 80	3 80	1.165	1.165	1 215	1 215
Mars	3 80	3.80	1.165	1 165	1 215	1.215
Avril	3.80	3 80	1.17	1 17	1 22	1 22
Mai	. .	.	1.17	1.17	1.17	1.17
Juin	3 825	3.85	1 17	1 17	1 17	1.17
Juillet	3 825	3 85	1.16	1.16	1.175	1 175
Août	3 825	3 825	1.155	1 155	1.18	1 18
Septembre	3 80	3 825	1.155	1.155	1 185	1.185
Octobre	3 80	3 825	1.155	1.155	1 19	1 19
Novembre	3 80	3 825	1.16	1.16	1.19	1.19
Décembre	3 80	3 825	1.16	1.16	1 195	1.195

OPÉRATIONS

ROUBAIX-TOURCOING

Tendance soutenue

Laines peignées	Ma	....	à	....
Type unique	Juin	5 000	à	3 90
	Juillet	.....	à	....
	Août	.....	à	....
	Septembre	5 000	à	3 925
	Octobre	.....	à	.....
	Novembre	5 000	à	3 90
		5.000	à	3 925
	Décembre	5 000	à	3 90
		5 000	à	3 925
	Janvier	10.000	à	3 90
	Février	.....	à	....
	Mars	.....	à	....
Laines en suint	Avril	.....	à	....
	TOTAL	40 000 k.		

ANVERS

Tendance soutenue

Type B	Janvier	30 000 k.	à	....
	Février	10 000	à	....
	Mars	.....	à	....
	Avril	.....	à	....
	Mai	.....	à	....
	Juin	.....	à	....
	Juillet	20.000	à	....
	Août	.....	à	....
	Septembre	5.000	à	....
	Octobre	25 000	à	....
	Novembre	.....	à	....
	Décembre	65.000	à	....
	TOTAL	155 000 k.		

En suint, on a traité 125 balles.

LEIPZIG

Tendance calme

TOTAL..... .... k.

Immeubles à louer

AUX CAPITALISTES A vendre plusieurs immeubles de grand rapport, situés dans les Flandres. — S'ad. à M. J. Van de Borie, receveur particulier, Gand. 16-90—42905

Belle MAISON de Campagne gaz, cave, chauffage à tous étages, 18,000 m. c. jardin en plein rapport, près gare et église, à vendre. S'ad. à M. A. de Ferrare, candidat notaire à Kain-lez-Tournai. 20689

Avis aux Fabricants draperies Une personne possédant capital, garanties sérieuses, connaissances draperies, connaissant clientèle, ayant bureaux et magasins au centre des affaires, à Roubaix, désire s'entendre avec fabricant de draperies pour la vente de sa production en partie. Ecrire O. O. D., bureau du journal. 2070—43297

Maison avec jardin à louer boulevard d'Armentières, n° 52 loyer 1,300 fr., compris peintures et papiers posés. S'ad. 49, rue de Lorraine, Roubaix. 9654-42194

Appartements & Chambres
A LOUER

Publicité économique: Chaque mention d'une ligne de ce tableau se paie vingt centimes; six jours: un franc; quinze jours: deux francs; un mois: trois francs. Ce tableau est publié dans les deux éditions du « Journal de Roubaix » (soir et matin).

Chambres garnies, rue de Cassel, 15.
Chambres garnies, 88, rue de Lille.
Appartements garnis ou non, rue de la Gare, 113.

Ventes diverses

Avis aux amateurs d'antiquités A vendre buhut antique de toute beauté, chef-d'œuvre de sculpture, mesurant 2 m. 25 c. de hauteur, sur 1 m. 75 c. de largeur et 0.65 c de profondeur. — S'pour renseignements, écrire L. L. M. T., bureau du journal. 43339

ENSEIGNEMENT

AUX PARENTS « Pension Beverley » Londres Barnes. Reçoit jeunes gens désirant apprendre l'anglais. Vie de famille. Stevens, directeur. 17062—4295

LANGUE ANGLAISE Méthode sûre et rapide. Passer un an au Collège de St-Jean à Margate (Angleterre), un lot de Bouvres-Bonne table, grande liberté, position très saluble; rendez vous *des londoniens*. Prix de la pension, tout compris, juniors liv. st. 30; seniors, liv. st. 36. S'ad. au Principal le Reverend Henry J. Day M. A. 43332

DEMANDES & OFFRES D'EMPLOI

Associé ou commanditaire On demande associé ou commanditaire pouvant apporter 150.000 à 200.000 fr., pour reprendre à Roubaix établissement industriel rapportant de beaux bénéfices. Garanties de premier ordre. Ecrire A.B.L.B., bur. du journal. 20593-43381

DIRECTEUR d'une grande maison, peignage et filature, demande place à Roubaix ou environs. Ecrire B. B., bureau du journal. 43265

CONTRE-MAITRE de préparation de filature de laine peignée et mixte, marié, jeune, instruit, demande place Roubaix, Tourcoing ou étranger. Références de 1er ordre, certificats nombreuses années de service en deux maisons. Prendre adresse bureau du journal. 19782—43216

AVIS DIVERS

5 o|o Comment on peut obtenir 5 o|o sûrement. Ecrire à Edwards et Co, 448, Strand, Londres. 43283

COCA DES INCAS Apéritif supérieur à tous les quinquinas. Agent général: Léon Dams fils, 24, boulevard Montebello, à Lille. 43303

PHOTOGRAPHIE Avis à messieurs les amateurs. Atelier de retouche et d'agrandissements, travaux à façon de tout ce qui concerne la photographie. Développement, tirage, etc., etc. Leçons pour la retouche. S'ad. à M. Pierre, 2, boulevard de Paris, Roubaix. 42904

SALYNOL Elixir dentifrice antiseptique. — Grand diplôme d'honneur hors concours. — 1 fr. 50.

Seul concessionnaire pour le gros et le detail: M. Edouard Chaumel Jne, coiffeur-parfumeur, 52, rue du Vieil-Abreuvoir, à Roubaix. 43333d

Cie DU GAZ DE ROUBAIX POUR L'ECLAIRAGE le Chauffage et la Force motrice BAISSE DE PRIX

Sulfate d'ammoniaque pour engrais, garanti contenant 25 à 27 o|o d'azote, 23 fr. 50 les 100 kilogs. Par quantité supérieure à 1.000 kilogs le prix est réduit à 22 fr. 50. Paiement comptant.

Cendres de coke pour calorifères, 30 centimes l'hectolitre.

Ciments pour fabrication du mortier et allées de jardin 10 centimes l'hectolitre.

Machefers de première qualité, à enlever à l'usine à gaz de Roubaix. Le chariot à 2 chevaux, 0,50 à 1 cheval, 0,25.

S'adresser rue de Tourcoing, 58, à Roubaix, ou à l'Usine à Gaz de Croix. 929-0—4000

GRAINES, SEMENCES POTAGÈRES FOURRAGÈRES DE FLEURS NICOTINE PURE Maison de toute confiance, fondée en 1829 F. MONTAIGNE-QUÉTU 5, rue des Sept-Agaches, LILLE Envoi franco catalogues illustrés sur indications de culture. NOTA. — *La maison est la seule vendant les graines récoltées par elle.* 46938—42928

DETTES NON-RECONNUES Le sieur Emile Nys à le regret de prévenir le public qu'à partir de ce jour il ne reconnaîtra plus les dettes que pourrait contracter sa femme, Marie Bury, habitant actuellement Marcq-en-Baroeul. 43337

THE NEW PALACE STEAMERS LIMITED
EXCURSIONS
BOULOGNE A LONDRES
Par la Tamise en 6 HEURES avec escale à Margate
3 Services rapides par semaine pendant toute la saison d'Eté
A partir du 5 Juin jusqu'au 15 Septembre 1897 environ
(Le Samedi 26 Juin excepté)
LES LUNDIS, JEUDIS & SAMEDIS
Sauf imprévu
Par le magnifique Paquebot-Palais à grande vitesse de 2200 tonneaux
« LA MARGUERITE »
Longueur 100 mètres, largeur 12 mètres, vitesse aux épreuves, 25 milles à l'heure. Ce navire est divisé en 13 compartiments étanches le rendant insubmersible. Eclairage électrique, de petites salles à manger sont reservées aux societés privées, etc

PRIX DES BILLETS DE BOULOGNE A LONDRES

	Billets simples FENCHURC station	Billets simples PANCRAS station	Aller et retour FENCHURC station	Aller et retour PANCRAS stat.
1re cl. (Salon) et 1re cl. ch. de fer de Tilbury à Londres	14 »	11 50	19 »	20 75
1re cl. » et 3e cl.	12 75	13 »	17 »	17 75
2e cl. » et 3e cl.	10 75	10 50	14 50	15 10

DE BOULOGNE A MARGATE

	Billets simples	Aller et retour
1re classe (Salon)	6 30	8 90
2e classe	6 10	7 50

Les billets d'aller et retour sont valables pour 48 heures et pourront servir pour toute la saison moyennant une surtaxe de 2 fr. 50.

La Marguerite départ de Boulogne vers 4 h. s.r.

Bureau de renseignements et vente des billets: S'adresser à Paris, à MM. **Bernu, Péron & Co**, Ltd, 61, boulevard Haussmann; 98, rue des Marais; à Boulogne-sur-Mer, à MM. **Bernu, Péron & Co**, Ltd, 37-41, rue du Moulin-à-Vapeur, ou à l'office des passages, sur le Quai Gambetta. 43335—41137

Cacao van Houten Son goût délicieux, sa valeur nutritive, la facilité de sa digestion, sa facile préparation en font le CHOCOLAT par EXCELLENCE consommé liquide. 426-5

Le Gaz à la portée de tous

La Compagnie du Gaz de Roubaix met à la disposition du public, comme cela se fait à Lille, des compteurs à **paiement préalable** *pour la vente du gaz au détail; ces compteurs permettent d'obtenir, à tout instant, du gaz au moyen d'une pièce de* **10 cent.** *(Voir les circulaires). Dans ce prix, pour lequel on obtient* **333 litres** *de gaz, est comprise la location du branchement, du compteur, de la tuyauterie et des appareils; moyennant ce prix le placement des compteurs et de la distribution du gaz se fera donc sans frais.* 90790

PLUS DE MAUX DE DENTS! PAR L'EMPLOI DES **DENTIFRICES** Elixir, Poudre et Pâte DES **RR. PP. BÉNÉDICTINS de l'Abbaye de Soulac** Dom MAGUELONNE, Prieur Inventé en l'an 1373 par le Prieur P. BOURSAUD Vente en Gros: SEGUIN, BORDEAUX MAISON FONDÉE EN 1807 VENTE DANS TOUTES LES BONNES PARFUMERIES, PHARMACIES ET DROGUERIES. MAISON à PARIS, 26, Rue d'Enghien. EXIGER LA SIGNATURE DU PRIEUR Maguelonne B. Bis GRAND PRIX Exposition Universelle 1889 HORS CONCOURS Membre du Jury 42517d

BEURRE D'OOSTCAMP garanti pur à **3,10** *le kilog* MAISON CENTRALE DE LA LAITERIE D'OOSTCAMP A ROUBAIX, RUE DU BOIS, 13
— SUCCURSALES —
A ROUBAIX: Rue du Bois, 13; Rue de l'Industrie, 2; Rue Pierre-de-Roubaix, 153; Rue Pierre-de-Roubaix, 58; Rue de l'Epeule, 191; Rue de Tourcoing, 153; Rue du Tilleul, 137 et 139; Boulevard de Strasbourg, 126; Rue d'Alsace, 84; Rue du College, 71 bis; Rue de la Halle, 9; Rue Notre-Dame, 27; Rue de la Chaussée, 2; Rue Décrème, 37; Rue Turgot, 68; Rue du Lieutenant-Castelan, 4; Place de la Gare, 129; Rue du Fort, 86; Rue de Naples, 88; Rue Galvani, 15; Rue du Curoir, 55.
A PARIS: Rue Vivienne, 26.
A TOURCOING: Rue de l'Hôtel-de-Ville, 30; Rue de Gand, 91; Rue du Tilleul, 46; Debucny; Rue de Roubaix, 55; Deroy.
A CROIX: Epicerie du Tonneau d'Or, à la Croix-Blanche; Rue de la Gare, chez M. Duvivier.
A WATTRELOS: Salembier-Holbecq, 7 Carnot.
A Lys-lez-Lannoy: Wallays, rue du Bois.
A LILLE: Rue Esquermoise, 18.
A BOULOGNE-SUR-MER: Rue de la Lampe, 32.
A CALAIS: Rue Lafayette, 68; Rue des Bouchers, 3;
A BERCK-SUR-MER: Gdépôt. modèle, pl. de l'Eglise, 2
*